

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.1 L'organisation de la BCL

4.1.1 Le Conseil et le Comité d'audit

Le Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998.

Les membres de la Direction sont membres de plein droit et en 2004, la composition du Conseil de la BCL était la suivante :

- Président : Yves Mersch
- Membres : Andrée Billon
Jean Hamilius
Pit Hentgen
Mathias Hinterscheid
Serge Kolb
Patrice Pieretti
Nico Reyland
Michel Wurth

Par décision du Gouvernement en Conseil du 4 juin 2004, le mandat de Monsieur Patrice Pieretti à été renouvelé pour une période de 6 ans.

L'indemnité mensuelle des membres du Conseil est fixée à 100 points indiciaires (valeur employé) pour le Président et à 40 points indiciaires (valeur employé) pour les autres membres.

Au cours de l'année 2004, le Conseil a tenu cinq réunions.

- Dans le **cadre du suivi de la situation financière de la Banque**, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2003, les axes budgétaires et subséquemment le budget et l'organigramme du personnel pour l'exercice financier 2005. Dans sa réunion du 16 avril 2004, le Gouvernement en Conseil a décidé d'accorder décharge aux organes de la Banque pour l'exercice financier 2003. Le Conseil a proposé au Gouvernement la nomination du réviseur aux comptes et procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2005. Le Conseil a également contribué à l'établissement du présent rapport annuel.
- En ce qui concerne **la politique d'affaires de la Banque**, le Conseil a arrêté les grandes lignes de la gestion des avoirs exercée par la Banque et a été informé du résultat des "business cases" de la BCL, à savoir, la frappe des pièces et la commercialisation des produits numismatiques luxembourgeois, la coopération internationale et l'offre de services à des tiers, l'activité de formation ainsi que la rémunération de l'activité d'oversight des systèmes de paiement et des opérations de règlements sur titres.

- En tant qu'**observateur des missions du SEBC**, le Conseil a régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé par le Conseil lors de sa réunion du 13 décembre 2001. Il a pour objet d'assister le Conseil dans l'exercice de ses missions dans le cadre de l'approbation des comptes financiers (articles 6 (c) et 29 (1) de la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg) et dans les travaux du réviseur aux comptes de la BCL (articles 6 (f) et 16 de la loi).

Le Comité d'audit a un rôle de préparation et ne prend pas de décisions. Il fait rapport au Conseil sur ses travaux et est composé de 3 membres non exécutifs du Conseil et du Président du Conseil. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Chaque membre du Conseil a le droit de se faire inviter.

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil pour un mandat d'un an renouvelable. Présidé par un de ses membres non exécutifs, le Comité d'audit poursuit les missions suivantes :

- Il assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement ;
- Outre le mandat légal du réviseur aux comptes, le Comité assiste le Conseil dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques éventuelles à accomplir par le réviseur aux comptes (article 16 de la loi) ;
- Il est informé du programme d'audit du réviseur aux comptes en vue d'assister le Conseil dans l'analyse des rapports émis par le réviseur aux comptes ;
- Il est informé du plan d'audit interne en vue d'assister le Conseil dans l'examen du rapport d'activité de l'audit interne ;
- Il est informé du suivi des recommandations du réviseur aux comptes et de l'audit interne.

Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an. Le soutien logistique nécessaire aux tâches du Comité est assuré par la BCL.

Au cours de l'année 2004, le Comité a tenu 3 réunions. Lors de sa réunion du 9 décembre 2004, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2005 : MM. Mathias Hinterscheid, Pit Hentgen et Nico Reyland. Monsieur Yves Mersch est également membre de plein droit en tant que Président du Conseil.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.1.2 La Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

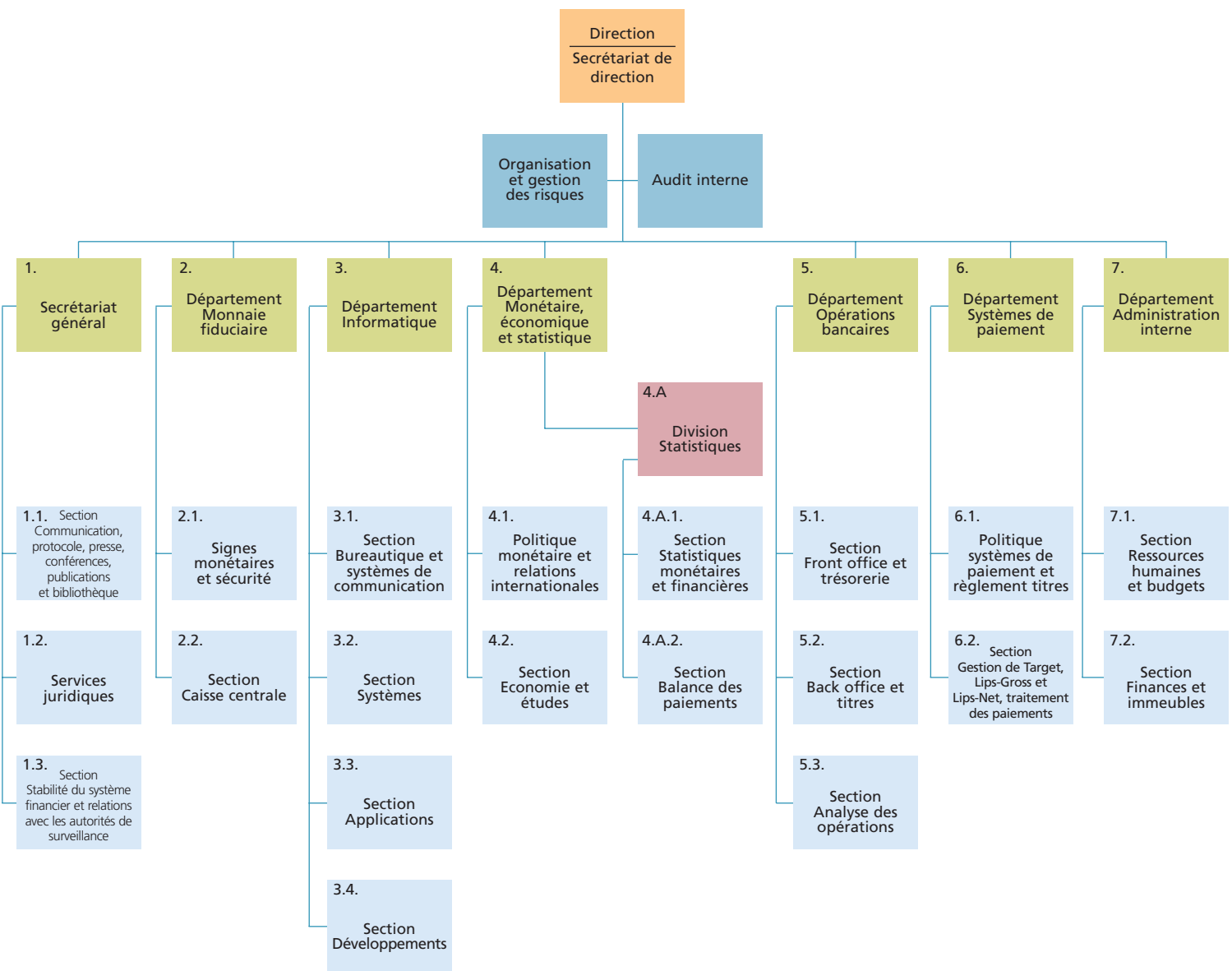
La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs. Les trois membres de la Direction sont nommés par le Grand-Duc, sur proposition du Gouvernement en Conseil pour une période de six ans et les nominations sont renouvelables (art.11). Au cours de l'exercice 2004, les mandats des membres de la Direction ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Par arrêté grand-ducal du 8 juin 2004, le mandat du Directeur général étant venu à échéance en date du 31 mai 2004, a été renouvelé. Les mandats des deux Directeurs ont été renouvelés par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2004.

L'article 7 (1) de la loi BCL prévoyant que les membres de la Direction sont membres de plein droit du Conseil de la BCL, les mandats des membres de la Direction au sein du Conseil ont été renouvelés par ce biais.

Les salaires des membres de la Direction sont fixés par rapport au grade 18 de la rubrique I "Administration générale" de l'annexe A "classification des fonctions" pour les Directeurs et au grade S1 de la rubrique VI "Fonctions à indice fixe", pour le Directeur général. Outre le salaire de base, ils disposent d'une indemnité de représentation qui est fixée à 131 points indiciaires (valeur employé) pour les Directeurs et à 122 points indiciaires (valeur employé) pour le Directeur général.

Directeur général : Yves Mersch

Directeurs : Andrée Billon et Serge Kolb



4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.2 Le personnel de la BCL

4.2.1 L'évolution des effectifs

Au cours de l'année 2004, le nombre d'agents de la BCL a augmenté de 3% pour atteindre un total de 209 agents au 31 décembre 2004 (direction comprise). Ces agents occupent 198,5 postes en termes d'équivalents temps plein, une augmentation de 1% par rapport à 2003. Le fait que le nombre d'agents ait augmenté davantage que le nombre de postes occupés résulte de l'introduction du travail à temps partiel au cours de l'exercice 2004.

Au 31 décembre 2004, quatorze agents occupaient ainsi un poste à temps partiel :

- travail à temps partiel (50%) : 5 agents
- travail à temps partiel (75%) : 4 agents
- congé pour travail à mi-temps : 5 agents

En plus, trois agents bénéficiaient d'un congé parental à mi-temps et trois agents d'un congé parental à temps complet.

Finalement, deux agents bénéficiaient d'un congé sans traitement et trois agents d'un congé spécial.

En 2004, la BCL a accueilli 10 nouveaux collaborateurs dont 9 agents sous contrat à durée indéterminée et 1 agent sous contrat à durée déterminée. Il s'agit de six agents de la carrière supérieure, trois agents de la carrière moyenne et un agent de la carrière inférieure. En revanche, 4 membres du personnel ont quitté la Banque, dont deux bénéficient d'un congé spécial et un bénéficie d'un congé sans traitement.

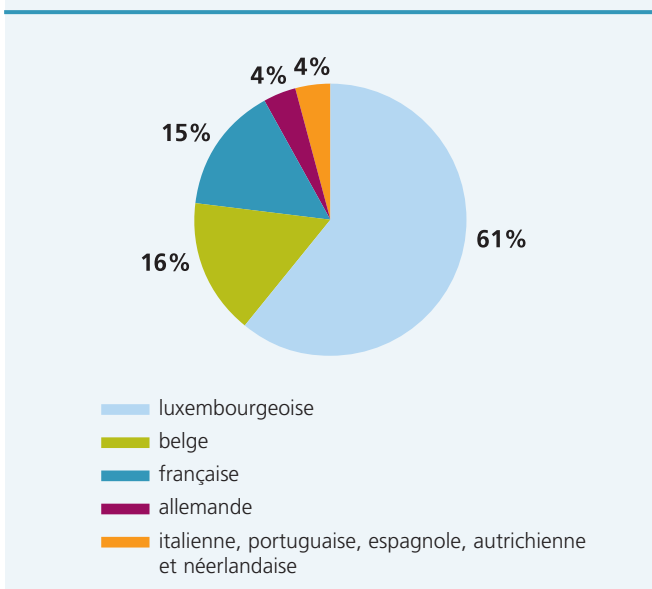
L'organigramme de la BCL pour 2004 a augmenté de 6 postes par rapport à celui de 2003. Cette augmentation est surtout liée à de nouvelles activités.

Un concours a été organisé les 24 et 25 juin 2004 auquel un total de 150 candidats s'étaient inscrits. En plus, la BCL a reçu en 2004 environ 460 demandes d'emploi spontanées et environ 270 candidatures pour un stage ou un emploi de vacances. Comme les années précédentes, le recrutement était axé sur la formation supérieure et le potentiel des candidats.

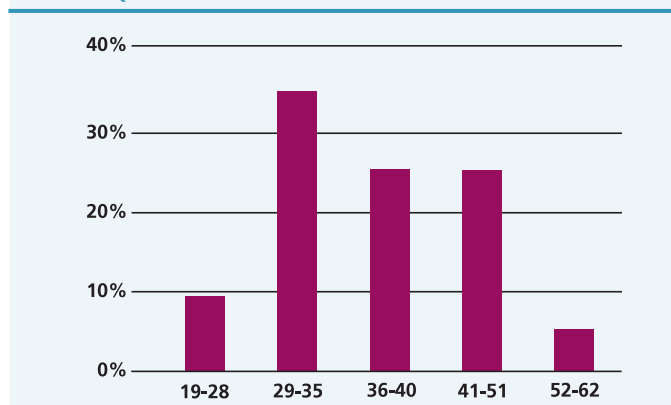
Les agents sont de 9 nationalités différentes ce qui contribue à la diversité du capital humain de la BCL et son enrichissement.

La moyenne d'âge du personnel de la BCL a légèrement augmenté pour passer de 36,45 ans fin 2003 à 37,30 ans au 31 décembre 2004. Les effectifs à cette date se composent de 34% d'agents féminins et de 66% d'agents masculins.

GRAPHIQUE 1 : AGENTS PAR NATIONALITÉ



GRAPHIQUE 2 : RÉPARTITION DES AGENTS PAR CLASSE D'ÂGE



GRAPHIQUE 3 : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR TRIMESTRE DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 1999



4.2.2 La gestion des ressources humaines

Le système des entretiens de bilan annuel a été introduit en 2003, et durant 2004 une dimension supplémentaire a été rajoutée. Ainsi, au cours de son entretien annuel, chaque agent fixe, ensemble avec son supérieur hiérarchique, des objectifs, déclinés à partir de la *Balanced Scorecard*, pour la période suivante. La partie rétrospective permet dorénavant de déterminer dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints.

La gestion pratique du personnel a également été améliorée par le biais d'un nouveau logiciel intégré. Suite à de nombreux tests et adaptations à la situation particulière de la Banque en matière de statut, de système de rémunération etc., un logiciel permettant entre autres aux agents de faire leurs demandes de congé et de formation "en ligne" a été mis en production au courant de l'année 2004.

4.2.3 La formation du personnel

La Banque entend se positionner comme un centre de compétence, voire d'excellence, dont la performance génère la confiance du public. Les valeurs d'entreprise définies au sein de la BCL doivent permettre à la Banque de s'adapter aux tendances et aux besoins de son environnement. Afin d'être en mesure de satisfaire pleinement à ces attentes, la BCL met un accent particulier sur la formation des nouveaux agents et la formation continue de son personnel.

L'année 2004 a permis de consolider la politique de formation de la Banque qui distingue les programmes de stage, la formation du management et la formation continue.

Le programme des cours fournis en interne par des intervenants de la Banque a été considérablement élargi pour atteindre à la fin 2004 un total de 16 cours ou modules proposés. L'élaboration de l'ensemble de ces cours a demandé un effort considérable à tous les intervenants. L'approche est de partager le savoir-faire de la Banque avec un nombre plus grand d'acteurs de la place financière en utilisant les ressources de la Banque de manière efficiente. Les cours offerts étant déjà disponibles pour des besoins internes (programmes de stage et formation continue), la formation mise à disposition de tiers repose sur de fortes économies d'échelle. Les cours offerts à la BCL ont pour objet les différents métiers de Banque centrale. Dans cette optique, des négociations en vue d'une collaboration étroite ont été menées avec l'Agence de transfert de technologie financière (ATTF) et l'Institut de formation bancaire, Luxembourg (IFBL).

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Suite à l'analyse approfondie concernant les capacités de gestion réalisée en 2003 au sein de la Banque, des cours de formation managériale ont été organisés. Au total, 39 agents ont participé à ces formations qui se sont déroulées sur 6,5 jours. Le premier module (2 jours) concernait les éléments de base de la fonction d'encadrement, le deuxième module (2,5 jours) traitait plus particulièrement de la communication et de l'affirmation de soi, tandis que le dernier module (2 jours) analysait le travail d'équipe et la motivation.

En plus, à côté d'une formation de base que chaque nouvel agent doit suivre dans le cadre de son stage de formation, tous les agents sont encouragés à participer à des formations externes, notamment auprès d'autres banques centrales nationales du SEBC en vue de consolider leurs compétences professionnelles.

Dans ce contexte, il convient de préciser qu'au courant de l'année 2004 l'effort de formation totalisait 5 475 heures, représentant une moyenne de 3,3 jours de formation par agent.

Au cours de l'année, quelques agents ont été temporairement détachés auprès de la BCE pour des missions demandées par celle-ci.

4.2.4 Le Fonds de pension

La loi organique¹ de la BCL prévoit que les droits légaux à pension de chaque agent de la BCL sont ceux correspondant à son statut juridique: fonctionnaire, employé de l'État, employé privé ou ouvrier. La prise en charge et le financement de ces pensions sont également régis par la loi qui dispose que :

"Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté d'une part par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part par des versements effectués par la Banque centrale elle-même."

Dans le cadre des dispositions transitoires, la loi² prévoit, quant aux pensions relevant du régime contributif avant l'entrée en fonction d'un nouvel agent à la Banque, que "les caisses de pension luxembourgeoises qui ont reçu des cotisations pour des personnes qui sont ou deviennent agents de la Banque centrale au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, versent ces cotisations au fonds de pension de la Banque centrale" et que "les périodes de cotisation de ces agents auprès de ces caisses de pension sont validées de plein droit comme périodes de cotisations auprès de la Banque centrale."

¹ Article 14, paragraphe (4) (b) de la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg.

² Article 35, paragraphe (4) (a).

³ Tel que prévu à l'article 35 (a) (c) de la loi.

Vu le défaut d'exécution de la Caisse de Pensions des Employés Privés et de l'Établissement d'assurance contre la Vieillesse et l'Invalidité, la BCL a engagé une action judiciaire contre ces deux organismes en vue de recouvrer les cotisations qui lui sont dues. Au moment de la rédaction du présent rapport, le procès est toujours en cours.

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, s'est doté d'un règlement intérieur et de deux organes, l'un décisionnel et l'autre consultatif, à savoir le Comité directeur et le Comité *tactical benchmark*. Le Comité directeur est composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants élus par le personnel, de deux membres cooptés assurant la fonction de gestionnaire délégué ainsi que d'un membre désigné par une association de représentation du personnel.

La Banque assure la gestion des actifs de son fonds de pension conformément aux règles de celui-ci. Les orientations du fonds de pension sont fixées par le Comité directeur. Le gestionnaire des actifs du fonds de pension a été nommé par le Comité directeur et le mandat est géré en interne. Le Comité tactique détermine la politique d'investissement dans le strict respect des paramètres déterminés par le Comité directeur, notamment en ce qui concerne la composition stratégique par devises et par catégorie d'actifs du portefeuille global du fonds de pension. Ce dernier est un fonds mixte, constitué essentiellement d'obligations, de liquidités et d'actions. Il peut comprendre d'autres instruments financiers. La gestion du fonds de pension se fait de manière à générer une performance minimale telle qu'établie par un calcul actuariel à long terme. La garde des actifs du fonds a été confiée à une banque externe assumant la fonction de banque dépositaire. Le transfert effectif des avoirs du fonds de pension, pour un montant de 44,4 millions d'euros, a été effectué en date du 27 juillet 2001. Le fonds bénéficie des afflux mensuels de capitaux. Vu le défaut de paiement de la part des Caisses de sécurité sociale à Luxembourg tel que mentionné ci-dessus, et vu l'obligation imposée à la Banque par la loi d'autre part, la Banque a opéré, outre le prélèvement sur son fonds de réserve³, un prélèvement supplémentaire à hauteur de 33,8 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2004, un agent de la BCL a fait valoir ses droits à une pension d'invalidité.

4.3 Les immeubles

En 2004, la Banque a poursuivi ses efforts de réduction des coûts ainsi que d'amélioration de la gestion de ses immeubles, comme des conditions de leur entretien.

La BCL a obtenu les autorisations nécessaires pour démolir l'ancien bâtiment de la Banque nationale de Belgique et en construire un nouveau. Il est prévu d'y installer un site de repli pour les activités critiques de la Banque en cas de crise : l'informatique, les systèmes de paiements, les opérations de politique monétaire ainsi que les activités de caisse.

Le 29 octobre 2004, Monsieur Yves Mersch, Président de la BCL et Monsieur Paul Helminger, bourgmestre de la Ville de Luxembourg, ont posé la première pierre du bâtiment sis au boulevard Prince Henri.

Son achèvement est prévu pour fin 2006, dans le respect des budgets et du planning.

4.4 La comptabilité et le budget

4.4.1 La comptabilité et les finances

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures répondent aux critères de l'Eurosystème.

Les systèmes de contrôle mis en place ont montré leur efficacité au cours de l'exercice.

La Banque effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La mise en place de la comptabilité analytique a été poursuivie en 2004. La méthode actuelle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les sections ou cellules concernées. Le développement d'un système qui permet de déterminer les résultats inhérents à chaque activité de la Banque a été entamé en 2004 et sera finalisé en 2005.

La Banque publie sa situation active et passive sur une base mensuelle via son site internet. L'Eurosystème impose un reporting journalier de la situation active et passive de chaque banque centrale membre selon des règles harmonisées.

Le "management information system" répond aux besoins essentiels en vue du suivi des pôles d'activité de la banque. Il est fondé sur un jeu de tableaux de bord à périodicité journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Ces tableaux concernent l'activité de tous les métiers. Une analyse des résultats par type d'activité complète l'analyse longitudinale des rubriques du compte de résultat. La Banque contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge d'intérêt et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

La Banque vérifie régulièrement son exposition aux risques ; elle contrôle dans ce cadre l'adéquation des fonds propres et des provisions à court, moyen et long terme. Une politique constante et prudente est suivie en ce qui concerne la constitution et le maintien des provisions en couverture des risques bancaires spécifiques et généraux.

La Banque procède à des estimations de sa situation financière à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs externes tels que les taux d'intérêts, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème.

¹ Tel que prévu à l'article 35 (a) (c) de la loi.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Le Conseil et la Direction de la Banque sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Le comité de gestion actifs-passifs suit de manière étroite le risque et la situation financière en cours d'année, et en particulier le risque lié à l'adéquation des engagements et des avoirs. Il veille au respect des limites d'investissement qui découlent des positions bilantaires relatives des BCNs et de la BCE.

4.4.2 Le budget

Le Conseil de la Banque approuve, au cours du mois de décembre de chaque année, le budget de l'année à venir. L'établissement du budget de l'année 2004 s'est fait en accord avec la procédure budgétaire visant une gestion rationnelle des ressources de la Banque.

Cette procédure budgétaire permet d'assurer que les charges ne dépassent pas une limite supérieure qui a été fixée dans le cadre de l'élaboration budgétaire. A l'intérieur de cette limite, des dépenses ne peuvent néanmoins être engagées que dans la mesure où elles respectent les règles de la Banque en matière de rentabilité et d'efficience économique aboutissant ainsi à une gestion optimale des dépenses de la Banque. Les charges opérationnelles de l'année 2004 sont restées dans les limites budgétaires approuvées par le Conseil.

Comme le budget 2004, le budget 2005 a été élaboré intégralement sur support informatique, ce qui permet de réduire considérablement le temps de réaction par rapport à des changements intervenus tardivement et de mettre rapidement à la disposition des autorités décisionnelles une version actualisée du budget amendé, leur permettant de prendre les décisions qui s'imposent.

En plus, l'accès informatisé des utilisateurs aux données budgétaires constitue un élément de simplification en matière de suivi budgétaire. En effet, le suivi du budget opérationnel et du budget d'investissement peut se faire en temps réel étant donné que les données comptabilisées au niveau du système comptable sont injectées journalièrement dans le logiciel. Ceci permet une imputation immédiate des factures sur leur poste budgétaire, réduisant ainsi de manière considérable les risques de dépassements budgétaires.

La planification budgétaire s'intègre parfaitement dans le cycle de gestion de la Banque et s'oriente par rapport aux priorités stratégiques fixées dans le contexte de la *Balanced Scorecard* qui définit la mission principale de la BCL et fixe les objectifs qui en découlent. Tout en respectant les contraintes financières qui se font de plus en plus pressantes dans le contexte économique actuel, les orientations budgétaires qui sont à la base de l'élaboration budgétaire doivent permettre à la BCL de remplir toutes les missions qui lui sont imparties.

4.5 Les activités d'audit interne

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne adapté à ses activités conformément aux normes généralement admises dans le secteur financier. Les principes de ce contrôle interne ainsi que la répartition des différentes responsabilités dans ce domaine sont précisés dans le manuel des procédures de travail.

La mission principale de la cellule Audit interne est de vérifier le bon fonctionnement du contrôle interne. La cellule Audit interne fait rapport directement au Président de la Banque. La définition de la mission générale de l'audit interne tient compte des règles émises en la matière sur la place financière de Luxembourg ainsi que des normes de l'Institut des auditeurs internes et de la politique du SEBC en matière d'audit.

Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations dont le suivi est assuré par la cellule d'Audit interne.

Dans le cadre d'un plan d'audit annuel, qui distingue les missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE et les missions nationales, l'audit interne de la BCL a effectué, au cours de l'exercice 2004, des missions dans les domaines de la surveillance des systèmes de paiement, de la gestion des réserves obligatoires et des réserves de change communes, des signes monétaires, de la comptabilité et de l'informatique.

4.6 Les comptes financiers au 31 décembre 2004

4.6.1 Les chiffres-clés à la clôture du bilan

	2003	2004	Variation en % 2004/2003
Total du bilan	27,856,509,647	34,795,519,545	25%
Dépôts des établissements de crédit	6,765,571,187	5,063,321,077	-25%
Créances envers les établissements de crédit	23,402,735,897	28,353,710,277	21%
Non exigible (1), comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	416,004,599	456,816,923	10%
Produit net bancaire (2)	99,947,756	81,998,162	-18%
Total des revenus nets	39,119,616	36,851,687	-6%
Frais généraux administratifs	27,282,863	29,225,981	7%
Résultat net	3,105,175	2,605,967	-16%
Cash Flow (3)	74,171,100	56,200,003	-24%
Personnel	200	206	3%
Part de la BCL dans le capital de la BCE	0.15%	0.16%	
Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	7.85%	8.21%	

(1) Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves.

(2) Résultat net sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières.

(3) Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.6.2 Le rapport du Réviseur d'entreprises

Au Conseil de la Banque centrale du Luxembourg

Au Gouvernement

A la Chambre des Députés

Nous avons contrôlé les comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2004. Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les Normes Internationales de Révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes financiers. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par la Direction pour l'arrêté des comptes financiers, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent, en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen de banques centrales, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2004 ainsi que du résultat de l'exercice se terminant à cette date.

DELOITTE S.A.
Réviseur d'entreprises

Luxembourg, le 3 mars 2005

Pascal Pincemin
Partner

Vafa Moayed
Partner

4.6.3 Le bilan au 31 décembre 2004

(exprimé en euros)

	Note	2004 EUR	2003 EUR
ACTIF			
Avoirs et créances en or	3	23.860.617	24.880.800
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	218.661.158	221.599.940
- créances sur le FMI		113.377.895	151.431.221
- créances auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		105.283.263	70.168.719
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	51.831.953	19.794.150
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	466.612.637	290.550.224
- comptes auprès de banques, titres et prêts		466.612.637	290.550.224
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	28.353.620.150	23.402.139.150
- opérations principales de refinancement	7.1	21.478.000.000	20.368.177.200
- opérations de refinancement à long terme	7.2	6.875.620.150	3.033.961.950
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	90.127	596.747
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	1.463.985.126	828.959.524
Créances envers l'Eurosystème	10	3.488.282.255	2.408.352.832
- participation au capital de la BCE	10.1	9.660.235	7.460.000
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés	10.2	87.254.014	74.600.000
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3	3.391.368.006	2.326.292.832
Valeurs en cours de recouvrement		192	42
Autres actifs	11	728.575.330	659.636.238
- immobilisations corporelles et incorporelles	11.1	58.365.712	58.701.026
- autres actifs financiers	11.2	582.682.793	530.602.520
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		607.500	-
- comptes de régularisation	11.3	60.940.395	44.790.875
- divers	11.4	25.978.930	25.541.817
Total de l'actif		34.795.519.545	27.856.509.647

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Le bilan au 31 décembre 2004 (suite)

(exprimé en euros)

	Note	2004 EUR	2003 EUR
PASSIF			
Billets en circulation	12	1.012.539.140	739.426.800
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	5.063.321.077	6.765.571.187
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)		5.063.321.077	6.765.571.187
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	554.852.262	592.064.411
- engagements envers des administrations publiques	14.1	554.852.262	592.064.411
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	58.327.526	51.907.491
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	51.854.230	19.796.162
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	19.321.918	19.972.990
Engagements envers l'Eurosysteme	18	27.341.616.355	19.077.543.570
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosysteme	18.1	27.341.616.355	19.077.543.570
Valeurs en cours de recouvrement	19	3.947.631	6.812.500
Autres engagements	20	160.572.809	104.097.466
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		664.000	346.300
- comptes de régularisation		141.871.653	89.766.149
- divers		18.037.156	13.985.017
Provisions	21	355.941.192	305.678.333
Comptes de réévaluation	22	27.802.136	30.821.436
Capital et réserves	23	142.817.302	139.712.126
- capital	23.1	25.000.000	25.000.000
- réserves	23.2	117.817.302	114.712.126
Bénéfice de l'exercice		2.605.967	3.105.175
Total du passif		34.795.519.545	27.856.509.647

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

4.6.4 Le hors bilan au 31 décembre 2004

(exprimé en euros)

	Note	2004 EUR	2003 EUR
Titres reçus en garantie	24	132.113.030.126	106.433.616.407
Garanties émises et instruments similaires	25	1.900.000.000	1.400.000.000
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne	26	76.187.489	69.213.290
Contrats à terme ferme	27	694.214.750	43.355.000
Collection numismatique		122.709	107.972
		134.783.555.074	107.946.292.669

4.6.5 Le compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004

(exprimé en euros)

	Note	2004 EUR	2003 EUR
Intérêts reçus	28	669.225.751	610.386.573
Intérêts payés	28	(585.693.474)	(512.430.452)
Revenus nets d'intérêts	28	83.532.277	97.956.121
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	29	5.951.518	9.072.330
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	30	(7.422.706)	(6.542.502)
Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marché	31	(41.498.079)	(55.865.813)
Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions		(42.969.267)	(53.335.985)
Commissions perçues	32	7.648.934	6.524.275
Commissions payées	32	(7.711.862)	(7.062.469)
Résultat net sur commissions	32	(62.928)	(538.194)
Produits des participations	33	-	1.131.889
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	34	(14.320.344)	(18.641.870)
Autres revenus	35	10.671.948	12.547.655
Total des revenus nets		36.851.686	39.119.616
Frais de personnel	36	(17.858.894)	(16.524.525)
Autres frais généraux administratifs	37	(7.622.472)	(7.777.336)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1, 38	(5.019.739)	(6.984.340)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	39	(497.560)	(316.697)
Autres frais	40	(3.247.054)	(4.411.543)
Résultat de l'exercice		2.605.967	3.105.175

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.6.6 L'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2004

Note 1 - Généralités

La Banque centrale du Luxembourg ("BCL") a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales ("SEBC") en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- provisionnement des produits à recevoir et des charges à payer ;
- cohérence et comparabilité.

2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

2.5 Titres

Les titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisés au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.8 Billets en circulation

La Banque centrale européenne ("BCE") et les douze banques centrales nationales (les "BCN") qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1^{er} janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8% de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92% restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique "Billets en circulation".

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique "Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème".

De 2002 à 2007, les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros font l'objet d'ajustements afin d'éviter des modifications importantes dans la situation relative des revenus des BCN par rapport aux années antérieures. Les ajustements consistent dans la prise en compte des écarts entre la valeur moyenne des billets en circulation de chaque BCN pendant la période juillet 1999 à juin 2001 et la valeur moyenne des billets qui auraient été attribués aux BCN pendant cette période suivant la clé de répartition du capital. Les ajustements seront progressivement réduits chaque année jusqu'à la fin de 2007, après quoi le revenu sur les billets en euros sera entièrement réparti conformément à la part libérée par les BCN dans le capital de la BCE.

Les intérêts payés ou reçus sur ces soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique "Revenu net d'intérêts".

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneurage de la BCE, résultant de la part de 8% des billets en euro qui est attribuée à la BCE, serait distribué séparément aux BCN sous la forme d'une distribution provisoire du bénéfice. Ce dernier sera entièrement distribué sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au produit qu'elle retire des billets en circulation, sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs de réduire ce revenu au titre des frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros. Pour 2004, le Conseil des gouverneurs a décidé, sur base de ses résultats provisoires, que la totalité de ce revenu serait conservée par la BCE.

2.9 Avoirs et engagements envers l'Eurosystème

Les avoirs et engagements vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique "Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème".

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET et des comptes de correspondants sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

2.11 Fonds de pension

Depuis le 1^{er} janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie. La méthode actuarielle permettant de déterminer l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents a été approuvée par le Comité directeur du fonds de pension en date du 12 février 2001.

La méthode actuarielle retenue permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont renseignés dans le compte "Provision pour pensions". La provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL. Par ailleurs, le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte "Réserve comptable du fonds de pension", dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte "Provision pour pensions" afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle.

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL.

2.12 Provisions pour risques bancaires

La politique de la BCL consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

Note 3 - Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2004, la BCL détient 2.202,23 onces d'or pour une valeur de 0,7 million d'euros (3.313,29 onces d'or pour une valeur de 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2003) et une obligation sur or de premier ordre émise par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement acquise au cours de l'exercice 2002 et évaluée à 23,2 millions d'euros (23,8 millions d'euros au 31 décembre 2003).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2004.

Note 4 - Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

	2004 EUR	2003 EUR
Créances sur le FMI	113.377.895	151.431.221
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	105.283.263	70.168.719
	218.661.158	221.559.940

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international ("FMI") se composent de la position de réserve et des DTS détenus. Les DTS sont des actifs de réserve créés ex nihilo par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un Etat membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où l'Etat membre les utilise ou au contraire en acquiert de la part d'autres détenteurs. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général ;
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US constitué par la BCL à partir de 2003, et pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 52,8 millions d'euros au 31 décembre 2004 (contre 39,9 millions d'euros au 31 décembre 2003) est constitué uniquement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations de premier ordre émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2004, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 0,2 million d'euros (moins-values d'évaluation de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2003).

Les avoirs en banques s'élèvent à 52,5 millions d'euros au 31 décembre 2004 (contre 30,2 millions d'euros au 31 décembre 2003).

Note 5 - Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro.

Note 6 - Créances en euros des non-résidents de la zone euro

	2004 EUR	2003 EUR
Comptes auprès de banques	589.696	1.240.587
Titres	466.022.941	289.309.637
	466.612.637	290.550.224

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille-titres est constitué uniquement des fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2004, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 4,9 millions d'euros (plus-values d'évaluation de 0,6 million d'euros au 31 décembre 2003).

Note 7 - Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'un élargissement de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2004 EUR	2003 EUR
Opérations principales de refinancement	21.478.000.000	20.368.177.200
Opérations de refinancement à long terme	6.875.620.150	3.033.961.950
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Cessions temporaires à des fins structurelles	-	-
Facilité de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	28.353.620.150	23.402.139.150

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

7.1 Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'appels d'offres hebdomadaires d'une durée d'une semaine (deux semaines en 2003).

7.2 Opérations de refinancement à long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance de trois mois. Le montant alloué au niveau de l'Eurosystème par ce type d'instrument a connu une forte croissance au cours de l'exercice 2004.

7.3 Cessions temporaires de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

7.4 Cessions temporaires à des fins structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

7.5 Facilité de prêt marginal

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la Banque, contre des actifs éligibles, des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé.

7.6 Appels de marge versés

Il s'agit d'un crédit supplémentaire accordé aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

Note 8 - Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

Note 9 - Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend le portefeuille-titres en euros émis par des résidents de la zone euro et pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire pour un montant de 1.464 millions d'euros au 31 décembre 2004 (contre 829 millions d'euros au 31 décembre 2003).

Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de l'Union européenne et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2004, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 1,5 millions d'euros (plus-values d'évaluation de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2003).

Note 10 - Créances envers l'Eurosystème

10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCNs composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et qui font l'objet d'une adaptation quinquennale. La première adaptation de ce genre, après la constitution de la BCE, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Le 1^{er} mai 2004, un second ajustement dans la clé de répartition du capital de la BCE a été réalisé suite à l'adhésion des 10 nouveaux Etats membres.

Conformément à la décision du Conseil en date du 15 juillet 2003 basée sur les données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE, les parts des BCNs ont été ajustées au 1^{er} janvier 2004 et au 1^{er} mai 2004 comme suit par le moyen de transferts entre les BCNs :

	Clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE (en %)		
	Jusqu'au 31 décembre 2003	Du 1 ^{er} janvier 2004 au 30 avril 2004	À partir du 1 ^{er} mai 2004
Banque nationale de Belgique	2,8658	2,8297	2,5502
Deutsche Bundesbank	24,4935	23,4040	21,1364
Banque de Grèce	2,0564	2,1614	1,8974
Banco de España	8,8935	8,7801	7,7758
Banque de France	16,8337	16,5175	14,8712
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	0,8496	1,0254	0,9219
Banca d'Italia	14,8950	14,5726	13,0516
Banque centrale du Luxembourg	0,1492	0,1708	0,1568
De Nederlandsche Bank	4,2780	4,4323	3,9955
Oesterreichische Nationalbank	2,3594	2,3019	2,0800
Banco de Portugal	1,9232	2,0129	1,7653
Suomen Pankki - Banque de Finlande	1,3970	1,4298	1,2887
Sous-total Eurosysteme	80,9943	79,6384	71,4908
Ceska narodni banka	0,0000	0,0000	1,4584
Danmarks Nationalbank	1,6709	1,7216	1,5663
Eesti Pank	0,0000	0,0000	0,1784
Central Bank of Cyprus	0,0000	0,0000	0,1300
Latvijas Banka	0,0000	0,0000	0,2978
Lietuvos bankas	0,0000	0,0000	0,4425
Magyar Nemzeti Bank	0,0000	0,0000	1,3884
Central Bank of Malta	0,0000	0,0000	0,0647
Narodowy Bank Polski	0,0000	0,0000	5,1380
Banka Slovenije	0,0000	0,0000	0,3345
Narodna banka Slovenska	0,0000	0,0000	0,7147
Sveriges Riksbank	2,6537	2,6636	2,4133
Bank of England	14,6811	15,9764	14,3822
Sous-total BCN hors zone euro	19,0057	20,3616	28,5092
Total	100,0000	100,0000	100,0000

En conséquence, au 1^{er} janvier 2004, la part que la BCL détenait dans le capital de la BCE (5 milliards d'euros au total) est passée de 0,1492% à 0,1708% et la participation au capital de la BCE a ainsi augmenté de 7,5 millions à 8,5 millions d'euros.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Conformément à l'article 49.3 des statuts du SEBC, qui a été ajouté aux statuts par le traité d'adhésion, le capital souscrit de la BCE est automatiquement augmenté quand un nouveau membre rejoint l'UE et que sa BCN rejoint le SEBC. L'augmentation est déterminée en multipliant le capital souscrit existant (5 milliards d'euros) par le ratio, à l'intérieur de la clé élargie, entre la pondération des BCNs adhérentes et la pondération des BCNs qui sont déjà membres du SEBC. C'est pour cette raison qu'au 1^{er} mai 2004, le capital souscrit de la BCE a été augmenté à 5,565 milliards d'euros. En conséquence, le 1^{er} mai 2004, la participation de la BCL dans le capital souscrit de la BCE (5,565 milliards d'euros au total) a diminué de 0,1708% à 0,1568% et la participation au capital de la BCE a ainsi augmenté de 8,5 millions à 8,7 millions d'euros.

Les modifications des clés de capital mentionnées ci-dessus ont eu pour conséquence d'affecter aussi les parts relatives des BCNs dans le total des fonds propres de la BCE aux dates respectives du 31 décembre 2003 et au 30 avril 2004. La sous-rubrique "Participation au capital de la BCE" reflète également ces modifications (rachat de réserves de la BCE pour un montant de 0,9 million d'euros) de sorte que la participation de la BCL dans la BCE s'élève à 9,7 millions d'euros depuis le 1^{er} mai 2004.

10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalent à zéro sur la partie en or.

Les ajustements dans la clé de répartition du capital de la BCE au 1^{er} janvier 2004 et au 1^{er} mai 2004 ont aussi eu pour conséquence un ajustement de la créance de la BCL en ce qui concerne les réserves en devises transférées à la BCE. Afin de refléter la modification dans le capital de la BCE, la créance en euros de la BCL a augmenté de 74,6 millions à 85,4 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et a augmenté de 85,4 millions à 87,3 millions d'euros au 1^{er} mai 2004.

10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant via le système TARGET, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL et les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2004 (créance de 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2003).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

Note 11 - Autres actifs

11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles	Matériel et mobilier	Logiciels	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au 01.01.2004	70.261.360	8.909.654	3.560.229	82.731.243
Acquisitions	3.530.348	780.192	373.885	4.684.425
Valeur brute au 31.12.2004	73.791.708	9.689.846	3.934.114	87.415.668
Amortissements cumulés au 01.01.2004	15.942.366	5.687.981	2.399.870	24.030.217
Dotations	3.118.003	1.320.149	581.587	5.019.739
Amortissements cumulés au 31.12.2004	19.060.369	7.008.130	2.981.457	29.049.956
Valeur nette au 31.12.2004	54.731.339	2.681.716	952.657	58.365.712

Le poste "Immeubles" comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du site en construction (bâtiment "Pierre Werner") et les rénovations apportées au bâtiment principal ("Siège Royal"). Le bâtiment situé au boulevard Prince Henri a été totalement amorti en 2003, celui-ci ayant été détruit afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment. La construction de ce nouvel immeuble a débuté au cours de l'exercice 2004 et la Banque a pris des engagements pour l'allocation des travaux envers certaines firmes suite aux soumissions.

Le bâtiment "Pierre Werner" est considéré comme un immeuble neuf et amorti sur 25 ans tandis que les frais liés à l'aménagement du "Siège Royal" sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2004 EUR	2003 EUR
Autres participations	162.033	153.657
Fonds de pension	64.005.693	56.828.975
Portefeuille-titres	518.515.067	473.619.888
	582.682.793	530.602.520

Les autres participations se composent des droits d'entrée dans LIPS-Net ainsi que des participations que la BCL détient dans RTGS-L GIE, Swift et l'ATTF.

Les avoirs du fonds de pension sont renseignés dans le compte intitulé "Fonds de pension". Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle que calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre 2004.

Le portefeuille-titres repris sous cette rubrique correspond au 31 décembre 2004 aux titres détenus par la BCL dans un but de placement, en réemploi de ses fonds propres et des fonds de tiers pour un total de 518,5 millions d'euros (473,6 millions d'euros au 31 décembre 2003). Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2004, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de plus-values d'évaluation de 14,0 millions d'euros (plus-values de 13,3 millions d'euros au 31 décembre 2003).

11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI.

Sont également renseignés dans cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2005 et les produits à recevoir.

11.4 Divers

	2004 EUR	2003 EUR
Prélèvements anticipés	3.947.500	6.812.500
Autres	22.031.430	18.729.317
	25.978.930	25.541.817

La sous-rubrique intitulée "Prélèvements anticipés" correspond au montant de billets en euros commandés par des établissements de crédit au 31 décembre 2004 et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

La sous-rubrique "Autres" comprend essentiellement la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par l'Etat conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg.

Note 12 - Billets en circulation

Figure sous cette rubrique la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les douze banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 1.012,5 millions d'euros (739,4 millions d'euros au 31 décembre 2003).

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Note 13 - Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

	2004 EUR	2003 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	5.063.321.077	6.765.571.187
Facilité de dépôt	-	-
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	5.063.321.077	6.765.571.187

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

13.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Il s'agit de comptes en euro des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période variable qui commence le mercredi qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs consacrée à la fixation des taux.

13.2 Facilité de dépôt

Il s'agit de facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé.

13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

13.4 Cessions temporaires de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

Note 14 - Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements de la BCL envers le Trésor luxembourgeois qui se présentent comme suit :

	2004 EUR	2003 EUR
Compte courant	597.552	291.581
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	104.254.710	81.772.830
Dépôts à terme	450.000.000	510.000.000
	554.852.262	592.064.411

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé "Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor" correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention qui stipulait initialement que l'Etat met en dépôt un montant équivalent à la créance de la BCL sur la Banque Nationale de Belgique pour les signes monétaires belges en circulation au Luxembourg. Ce dépôt étant arrivé à échéance au 1^{er} mars 2002, il a été convenu entre les parties de le transformer en dépôt à terme renouvelable de mois en mois.

En vue de renforcer les fonds propres de la BCL et conformément à la convention qui prévoit cette possibilité, l'Etat a renoncé à la rémunération du dépôt à terme pour l'exercice 2004. Le produit correspondant, 4,9 millions d'euros (4,9 millions d'euros pour l'exercice 2003), est enregistré en "Autres revenus".

Note 15 - Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

Note 16 - Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

Note 17 - Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 17,0 millions, soit 19,3 millions d'euros au 31 décembre 2004 (DTS 17,0 millions, soit 20,0 millions d'euros au 31 décembre 2003).

Note 18 - Engagements envers l'Eurosystème

18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

Note 19 - Valeurs en cours de recouvrement

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des billets en euros commandés par des établissements de crédit à la BCL au 31 décembre et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

Note 20 - Autres engagements

Cette rubrique comprend notamment les moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2004 le montants des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,8 millions d'euros (6,0 millions d'euros au 31 décembre 2003).

Note 21 - Provisions

Les provisions se présentent comme suit :

	2004 EUR	2003 EUR
Provision pour risques bancaires	281.149.648	239.651.570
Provision pour pensions	71.758.670	65.342.291
Autres provisions	3.032.874	684.472
	355.941.192	305.678.333

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

21.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

	2004 EUR	2003 EUR
Provision en couverture du risque de crédit	112.937.113	87.236.373
Provision en couverture du risque opérationnel	13.000.000	14.400.000
Provision en couverture du risque de liquidité	11.658.367	9.826.033
Provision en couverture du risque de taux d'intérêt	200.000	200.000
	137.795.480	111.262.406
Provision pour risques bancaires généraux		
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32.341.954	35.324.827
Autre provision pour risques bancaires généraux	111.012.214	93.064.337
	143.354.168	128.389.164
	281.149.648	239.651.570

21.1.1 Provision en couverture du risque de crédit

La provision de 112,9 millions d'euros (87,2 millions d'euros au 31 décembre 2003) correspond à :

- 4% de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2003 et maintenus au portefeuille-titres au 31 décembre 2004 de la BCL (portefeuille-titres affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire et portefeuille de placement) et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE ;
- 2% de l'accroissement entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 du portefeuille-titres et des participations autres que la participation dans la BCE ;

- 4% de l'encours en fin d'exercice des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème (soit 0,21933%).

L'objectif de la Banque est d'atteindre un taux de 4% sur tous les postes à moyen terme.

21.1.2 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% du produit bancaire net de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

21.1.3 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires a été constituée initialement en 1984 par l'Institut Monétaire Luxembourgeois ("IML") avec l'accord du Ministre du Trésor pour faire face à des engagements monétaires futurs.

Au cours de l'exercice 2004, la Banque a fait une reprise de cette provision pour un montant de 3 millions d'euros en couverture de la participation de la BCL à la perte de la BCE pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

21.1.4 Autre provision pour risques bancaires généraux

Dans le cadre de sa politique de prudence et de sauvegarde de ses actifs, la BCL a doté au cours de l'exercice 2004 la provision pour risques bancaires généraux de 17,9 millions d'euros (31,1 millions d'euros pour l'exercice 2003) en couverture des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale.

21.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2004 EUR	2003 EUR
Provision pour pensions	69.366.800	62.678.000
Provision pour égalisation et aléas financiers	850.252	850.252
Provision pour augmentation PBO	1.541.618	1.814.039
	71.758.670	65.342.291

21.2.1 Provision pour pensions

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 69,4 millions d'euros au 31 décembre 2004 (62,7 millions d'euros au 31 décembre 2003).

L'augmentation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des transferts périodiques du compte "Réserve comptable du fonds de pension" vers le compte "Provision pour pensions" afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- le cas échéant, d'une dotation effectuée par la BCL afin d'ajuster le compte "Provisions pour pensions" au niveau de la valeur actuarielle.

Au cours de l'exercice 2001, la BCL avait effectué conformément à l'article 35 alinéa 4(c) de sa loi organique un prélèvement unique sur son fonds de réserve afin de porter le fonds de pension à la taille requise au 31 décembre 2001. Par ailleurs, l'article 35 alinéa 4(a) de la loi organique précise également que "les caisses de pension luxembourgeoises qui ont reçu des cotisations pour les personnes qui sont ou deviennent agent de la BCL au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, versent ces cotisations au fonds de pension de la BCL".

A ce jour, les caisses de pension luxembourgeoises n'ont pas encore effectué le versement des cotisations tel que prévu par l'article 35 alinéa 4(a). En conséquence, le prélèvement unique sur le fonds de réserve de 33,8 millions d'euros effectué en 2001 a été déterminé indépendamment du montant de la créance sur les caisses de pension, celle-ci étant par conséquent destinée à la reconstitution du fonds de réserve.

21.2.2 Provision pour égalisation et aléas financiers

Une provision de 3 millions d'euros pour égalisation et aléas financiers avait été constituée au cours de l'exercice 2001 en vue de faire face aux besoins liés aux fluctuations des premières années en matière d'engagement du fonds de pension et/ou de compenser une baisse de rendement de l'actif. Au cours de l'exercice 2002, la provision avait été utilisée à hauteur de 2,1 millions d'euros. La provision n'a pas évolué au cours des exercices 2003 et 2004.

21.2.3 Provision pour augmentation PBO

La provision de 1,5 millions d'euros (1,8 millions d'euros au 31 décembre 2003) se base sur la charge moyenne engendrée par les nouveaux agents en matière de pension, invalidité et décès faisant déjà partie de l'effectif ou inscrits au budget 2004 mais qui ne figurent pas dans le décompte des obligations du fonds de pension au 31 décembre 2004. L'engagement ("Projected Benefit Obligation" ou "PBO") est égal à la valeur actuelle des prestations probables compte tenu des paramètres individuels et de la méthode actuarielle retenue. Au cours de l'exercice 2004, cette provision a été réduite à 1,5 millions d'euros par une reprise de provision de 0,3 million d'euros due à une charge moyenne d'embauche moins importante en 2004 qu'en 2003.

21.3 Autres provisions

Conformément à l'article 33.2 des statuts du SEBC, le Conseil des gouverneurs de la BCE peut décider de compenser une perte subie par la BCE avec son fonds de réserves et, si nécessaire, avec le revenu monétaire de l'exercice concerné en proportion et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCNs. Dans sa réunion du 13 janvier 2005, le Conseil des gouverneurs a décidé en principe de retenir 1 360 millions d'euros du revenu monétaire mis en commun en janvier 2005 pour compenser la perte de la BCE en 2004.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Par conséquent, la BCL a constitué une provision de 3 millions d'euros correspondant à son revenu monétaire alloué pour 2004 afin de compenser la perte de la BCE, équivalent à sa part dans la clé de répartition dans le capital de la BCE au sein de l'Eurosystème (0,21933% depuis le 1^{er} mai 2004). La décision finale sur le montant définitif du revenu monétaire à retenir sera prise par le Conseil des gouverneurs lors de sa réunion du 17 mars 2005.

Note 22 - Comptes de réévaluation

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

Note 23 - Capital et réserves

23.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 25 millions d'euros (25 millions d'euros au 31 décembre 2003).

23.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 117,8 millions d'euros (114,7 millions d'euros au 31 décembre 2003). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 3,1 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2003 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de sa loi organique (article 31).

Note 24 - Titres reçus en garantie

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention "Correspondent Central Banking Model" ("CCBM") par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2004, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 132,1 milliards d'euros (106,4 milliards d'euros au 31 décembre 2003).

Note 25 - Garanties émises et instruments similaires

	2004 EUR	2003 EUR
Garanties émises et instruments similaires	1.900.000.000	1.400.000.000

Cette rubrique correspond aux garanties émises par la BCL dans le cadre du projet "Night Time Link". Cet engagement est garanti par des avoirs mis en dépôt auprès de la BCL pour un montant équivalent.

Note 26 - Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne

Cette rubrique comprend les réserves en devises évaluées au cours du marché, transférées à la BCE et gérées par la BCL pour le compte de la BCE, reprises à l'actif dans le compte "Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés".

Note 27 - Contrats à terme ferme

La BCL est engagée dans des contrats à terme sur indices obligataires et indices boursiers. Ces instruments sont détenus en majeure partie à des fins de couverture du risque sur taux d'intérêt relatif au portefeuille-titres et dans le but de moduler la durée du portefeuille-titres existant en fonction des conditions du marché.

Au 31 décembre 2004, l'engagement global lié à ces contrats à terme s'élève à 694,2 millions d'euros (43,4 millions d'euros au 31 décembre 2003). Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en garantie. Ce titre continue de figurer dans le bilan de la BCL pour une valeur de 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2004 (5,3 millions d'euros au 31 décembre 2003).

Note 28 - Revenus nets d'intérêts

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

Intérêts reçus par type

	Montants en devises		Montants en euros	
	EUR		EUR	
	2004	2003	2004	2003
FMI	2.201.200	2.262.546	-	-
Politique monétaire	-	-	537.611.506	542.844.349
Avoirs envers l'Eurosystème	-	-	67.627.565	6.870.656
Titres	846.835	331.513	59.758.435	57.424.382
Or	371.258	402.602	-	-
Autres	667.778	100.226	141.174	150.299
Total	4.087.071	3.096.887	665.138.680	607.289.686

Intérêts payés par type

	Montants en devises		Montants en euros	
	EUR		EUR	
	2004	2003	2004	2003
FMI	(368.866)	(343.789)	-	-
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	-	(136.206.536)	(159.682.971)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	-	(441.887.406)	(281.518.341)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	-	(919.153)	(65.299.502)
Intérêts sur dépôts à terme	-	-	(4.903.472)	(4.863.958)
Autres engagements	(538.813)	(7.930)	(869.228)	(713.961)
Total	(907.679)	(351.719)	(584.785.795)	(512.078.733)

L'augmentation du montant des intérêts provient d'une augmentation des encours plutôt que de la modification des taux d'intérêts.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Note 29 - Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2004, elles s'élèvent respectivement à 15,4 millions d'euros (24,1 millions d'euros au 31 décembre 2003) et à 9,4 millions d'euros (15,0 millions d'euros au 31 décembre 2003), soit un bénéfice net de 6,0 millions d'euros (9 millions au 31 décembre 2003).

Note 30 - Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les devises pour 6,0 millions d'euros, sur les titres pour 0,7 million d'euros et sur les instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché pour 0,7 million d'euros pour l'exercice 2004 (respectivement 5,5 ; 0,9 et 0,1 millions d'euros pour l'exercice 2003).

Note 31 - Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marche

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires.

Note 32 - Résultat net sur commissions

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues		Commissions payées	
	EUR		EUR	
	2004	2003	2004	2003
Titres	7.309.392	6.262.926	(7.610.313)	(6.870.605)
Autres	339.542	261.349	(101.549)	(191.864)
Total	7.648.934	6.524.275	(7.711.862)	(7.062.469)

Note 33 - Produits des participations

Cette rubrique correspond au dividende distribué par la Banque centrale européenne. Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2004 (dividende de 1,1 million d'euro au titre de l'exercice 2003). En effet, en 2004, le revenu de la BCE relatif au droit de seigneurage pour un montant de 733 millions d'euros a été retenu en totalité par la BCE en accord avec une décision du Conseil des gouverneurs concernant le résultat de la BCE prévu pour 2004.

Note 34 - Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire

Depuis 2003, le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant à cette différence le taux de rendement moyen des actifs identifiables de l'ensemble des BCN.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (0,21933% pour la BCL).

Calcul du revenu monétaire net alloué à la BCL (en millions d'euros) :

	(en millions d'euros)	
	2004	2003
Revenu monétaire mis en commun par la BCL dans l'Eurosystème	(29,2)	(32,9)
Revenu monétaire alloué à la BCL par l'Eurosystème	17,9	14,3
Rétention du revenu monétaire en faveur de la BCE	(3,0)	0
Revenu monétaire net mis en commun	(14,3)	(18,6)

Le résultat net du revenu monétaire mis en commun reflète également la prise en compte de la part de la BCL dans le revenu monétaire retenu pour couvrir la perte subie par la BCE en 2004 (voir note 21.3).

Note 35 - Autres revenus

Les autres revenus comprennent, à hauteur de 4,9 millions d'euros (4,9 millions d'euros pour 2003), le revenu correspondant à l'annulation de la dette envers l'Etat suite à la renonciation par ce dernier aux intérêts sur le dépôt à terme dus pour l'exercice 2004 (voir également note 14.1). Cette rubrique comprend également les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives et les revenus sur produits numismatiques.

Note 36 - Frais de personnel

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 456.830 euros pour l'exercice 2004 (440.366 euros pour l'exercice 2003).

Au 31 décembre 2004, les effectifs de la BCL s'élèvent à 206 agents (200 au 31 décembre 2003). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 est de 205 agents (201 pour l'exercice 2003).

Note 37 - Autres frais généraux administratifs

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les loyers, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de formation. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 68.237 euros pour l'exercice 2004 (66.147 euros pour 2003).

Note 38 - Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier, du matériel et des logiciels informatiques.

Note 39 - Frais relatifs à la production de signes monétaires

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

Note 40 - Autres frais

Cette rubrique comprend essentiellement les dotations aux provisions administratives.

